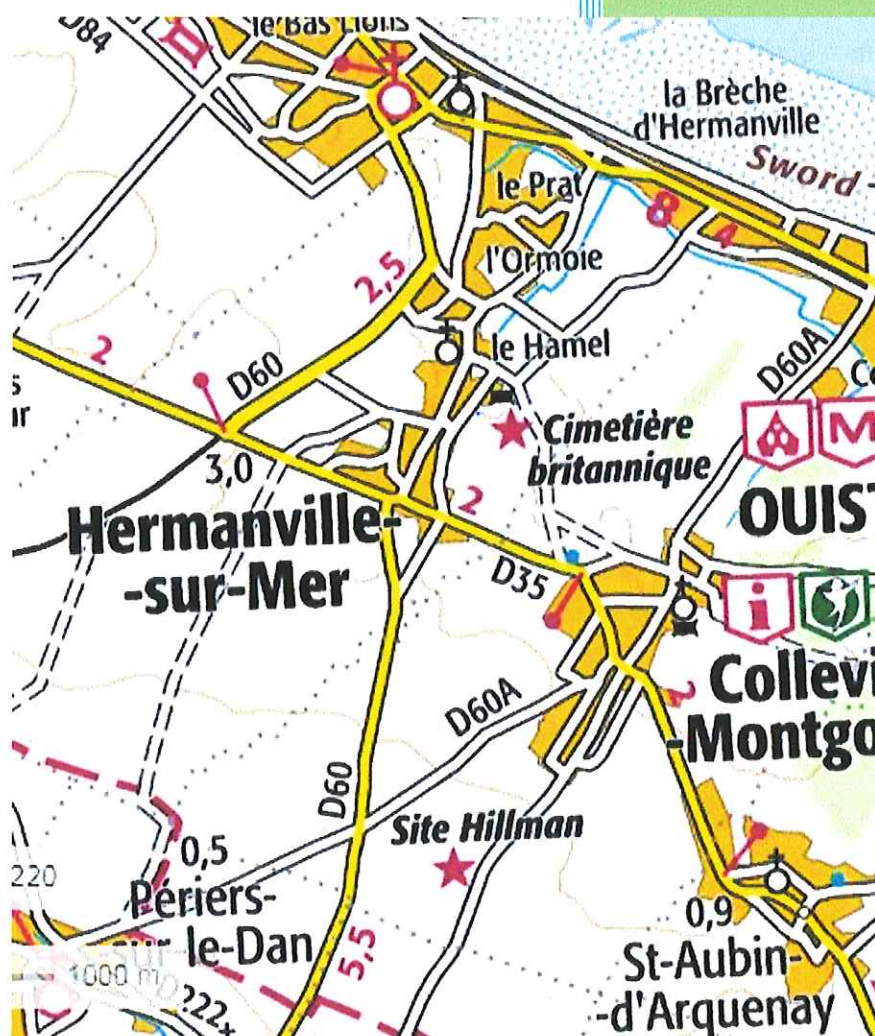


Enquête publique n° E18000100/14

DEPARTEMENT du Calvados
Communauté Urbaine de Caen-la-Mer
Commune d'Hermanville-sur-mer

**ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HERMANVILLE-SUR-MER



Enquête réalisée du lundi 14 octobre 2019 à 9h00
au vendredi 15 novembre 2019 à 16h30

*AVIS ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

Pierre MICHEL

Il a été mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer, à la mairie d'Hermanville et sur le site internet dédié à l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée, du lundi 14 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 à 16h30 soit trente-trois (33) jours, de manière satisfaisante, conformément aux prescriptions définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer du 8 octobre 2019.

2- Les observations du public:

Quatorze (14) observations, courriers et courriels ont été déposés dans les registres mis en place, ou envoyés par courrier au Commissaire Enquêteur.

Cinq thèmes principaux ont été identifiés correspondant à l'essentiel des préoccupations exprimées par le public dans les observations déposées sur les registres d'enquête et les courriers enregistrés :

- 1) SECTEUR Zone 2 AU 2 observations,
- 2) ESPACES BOISES CLASSES 2 observations,
- 3) ZONE 1AUm 3 observations,
- 4) ZONE 1AUe 3 observations,
- 5) DIVERS 4 observations,

Sept jours après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a remis et commenté son Procès-verbal de synthèse des observations à M. LELANDAIS Maire d'Hermanville-sur-mer, Mme Christelle COQUET et M Jean Paul FANET chargés de l'Urbanisme sur la commune ainsi que M Guillaume LAPLANCHE Chargé d'opérations à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté urbaine Caen-la-mer.

Le mémoire en réponse à ce courrier lui est parvenu le 29 novembre 2019.

Dans ce mémoire, la Communauté d'Agglomération répond de manière exhaustive à l'ensemble des remarques du public et des personnes publiques associées figurant au procès-verbal.

Dans leur ensemble, les réponses fournies apparaissent satisfaisantes pour le Commissaire Enquêteur. Celui-ci a pris note de l'engagement de la Communauté d'Agglomération de mener des investigations complémentaires.

3 - Le dossier d'enquête

Les impacts du projet et leurs effets sur l'environnement auraient mérité une analyse un peu plus approfondie.

Les documents sont globalement de bonne qualité et bien illustrés il est toutefois regrettable que le document graphique principal délimitant les Zones ne soit pas à jour ; ce qui est récurrent dans ce type de projet.

De même la comparaison avec les documents cadastraux apportés par le public ne sont pas toujours en cohérence

La question concernant l'adéquation entre le projet de développement et les capacités du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement des eaux usées est particulièrement prégnante.

Les critères d'aménagement des différents moyens de transports auraient mérité un plus grand développement.

4 - Conclusions et avis

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 33 jours, il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- que les publications légales dans les journaux régionaux ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer, à la mairie d'Hermanville et sur le site internet dédié à l'enquête.
- que le Commissaire Enquêteur a tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public en la mairie d'Hermanville-sur-Mer.
- que les termes de l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération ayant organisé cette enquête publique ont été intégralement respectés,
- que le Commissaire Enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,

Attendu que :

- le projet envisagé est en cohérence avec les dispositions des documents supra-communaux ;
- le projet de PLU d'Hermanville-sur-Mer répond aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme fixées par le code de l'urbanisme ;
- le projet de PLU d'Hermanville-sur-Mer n'est pas de nature à impacter le projet de SCoT en cours d'élaboration ; les objectifs présentés sont proches des orientations et recommandations inscrites au projet.
- la concertation préalable associant notamment l'ensemble des maires et des acteurs économiques concernés ainsi que la publicité faite autour de l'enquête ont donné l'impression de transparence, voire d'une volonté d'aboutir.

- le dossier mis à l'enquête permet de préciser les orientations de la politique d'urbanisation et de construction sur l'ensemble la commune.

Au vu de ces éléments, le Commissaire Enquêteur estime que :

- les prescriptions architecturales incluses dans le règlement permettent d'assurer une sauvegarde harmonieuse des paysages et des ensembles déjà bâtis, tout en limitant de manière réaliste le développement des constructions dans des ensembles regroupés, en évitant à la fois le mitage et la pression du bâti linéaire ;
- l'ensemble des études réalisées permet de proposer des dispositions urbanistiques correspondant aux évolutions souhaitées par les élus et s'ajustant aux recommandations formulées par les personnes publiques associées, hormis quelques points particuliers mineurs qui pourront facilement être corrigés dans la mouture finale et définitive du document ;
- la conception de l'avenir urbanistique de la commune s'inscrit dans le schéma de cohérence territoriale sans aucune difficulté;

En conséquence, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLU d'Hermanville-sur-Mer assorti :

De la recommandation suivante :

Le Commissaire Enquêteur préconise de reprendre au cas par cas les observations présentées par les personnes publiques associées et les personnes qui se sont exprimées, conformément aux propositions énoncées dans le mémoire en réponse par la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer ainsi que celles du Commissaire dans son rapport.

Fait à Courseulles-sur-mer le 11 décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur



Pierre MICHEL